

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2023D88

Le Conseil communautaire, convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 10 juillet 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 36

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 8 dont 6 pouvoirs

AIZENAY : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, F. MORNET

BEAUFOU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD donne pouvoir à J. ROTUREAU

FALLERON : G. TENAUD donne pouvoir à G. CHAMPION

MACHE : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : F. GUILLET donne pouvoir à C. GUINAUDEAU, N. KUNG

Absents : 5

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Objet : Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Pays de la Loire.

Avec plus de 1000 établissements recensés sur le territoire, près de 100 entreprises nouvelles créées en 2022, l'artisanat est un acteur incontournable du développement économique de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Depuis 2013, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Pays de la Loire (CMAR) et la Communauté de Communes Vie et Boulogne ont engagé un partenariat afin de développer des actions en faveur des artisans du territoire.

La nouvelle convention propose de reconduire ce partenariat autour de 3 enjeux, déclinés en 3 actions opérationnelles :

Enjeu 1 : Accompagner les Micro-entreprises dans leur développement

Action 1 : Réalisation d'ateliers thématiques spécifiques, afin de les aider à monter en compétences sur des sujets prioritaires.

Enjeu 2 : La compétitivité des entreprises disposant d'un point de vente

Action 2 : Action de formation-action « Aménager son point de vente », afin de maintenir et accroître une présence commerciale équilibrée et dynamique sur l'ensemble des communes de son territoire.

Enjeu 3. Animer le territoire autour de projets initiés par et pour le territoire de la Vie et Boulogne

Action 3 : Présence d'un référent territorial de la CMAR

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20230710-2023D88-DE



Cette convention d'une durée d'un an à compter de sa signature porte sur un coût total annuel maximal de 8 144 €, dont une prise en charge maximale par la Communauté de communes de 6 024,80 €.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil de se prononcer sur ce projet de convention.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Pays-de-la-Loire, aux conditions présentées ci-dessus.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le onze juillet deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 17/07/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

